

Chantier sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Rapport présenté par Jean-Christophe RUFIN, Ecrivain, médecin et responsable de nombreuses associations d'aide humanitaire Remis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales le 19 octobre 2004 Suite à une lettre de mission en date du 29 juin 2004

Extrait du rapport, l'antisionisme radical (pp 28 à 31) :

Parmi toutes les formes, subtiles, d'antisémitisme par procuration, il en est une qui doit être particulièrement distinguée car elle émerge depuis quelques années comme forme de discours dominant : c'est l'antisionisme radical.

Cet antisionisme revêt différentes formes d'expression qui servent d'écran les unes aux autres et contribuent à le banaliser. Sans entrer dans une analyse détaillée de ces courants, notons que, pour l'essentiel, cet antisionisme moderne est né au confluent des luttes anticoloniales, anti-mondialisation, anti-racistes, tiers-mondistes et écologistes. Il est fortement représenté au sein d'une mouvance d'extrême gauche altermondialiste et verte. Dans cette représentation du monde, Israël, assimilé aux Etats-Unis et à la mondialisation libérale, est présenté comme un Etat colonial et raciste qui opprime sans fondement un peuple innocent du Tiers-monde. La conférence de Durban, sous l'égide des Nations-Unies, qui s'est tenue trois jours avant le 11 septembre 2001, a donné lieu à la plus violente mise en scène de cet antisionisme antiraciste.

Il ne prend cependant pas toujours cette forme extrémiste. En mettant l'accent sur la dénonciation de « la politique de Sharon » et en se recommandant de certaines voix juives dissidentes, il se donne des cautions de respectabilité et entend suggérer qu'il n'est pas assimilable à un antisémitisme.

Cependant, dès que l'on entre un peu dans le détail, on découvre facilement que cet antisionisme n'est pas la simple critique conjoncturelle d'une politique mais bien une remise en cause des fondements même de l'Etat d'Israël. Depuis le lancement de l'Intifada Al-Aqsa par Yasser Arafat, le discours est en effet nettement régressif. Alors que les accord d'Oslo établissaient clairement la reconnaissance par tous du droit à l'existence et à la sécurité d'Israël, la thématique nouvelle du « droit au retour » des réfugiés palestiniens remet en question la survie même d'un Etat où les juifs du monde entier peuvent trouver la sécurité.

En légitimant la lutte armée des Palestiniens quelle qu'en soit la forme, même lorsqu'elle vise des civils innocents, l'antisionisme propose une lecture radicale de l'actualité, propre à légitimer les actions violentes commises en France même. L'antisionisme est en effet amalgamé à des thématiques auxquelles les jeunes sont sensibles : l'avenir de la mondialisation, les dangers écologiques, la pauvreté croissante du Tiers-monde²⁹. Lorsque des militants de la confédération paysanne passent de l'action violente ici à des opérations de soutien à la direction du Fatah là-bas, le mécanisme d'identification à la cause palestinienne des jeunes en déshérence tourne à plein, d'autant plus s'ils sont d'origine arabe et/ou de confession musulmane. L'intervention de penseurs « islamistes modérés », dont le discours reste ambigu complète cette identification et la prolonge. Derrière les critiques violentes qui assimilent le sionisme au nazisme, on entend, en écho subliminal, la voix interdite mais bien

²⁹ Cette parenté n'est pas une fatalité : il existe des écologistes, des altermondialistes et des défenseurs du Tiers-monde qui ne sont pas anti-sionistes et ils sont les premières victimes de cette OPA idéologique.

relayée des terroristes islamistes qui généralisent le combat et affirment « qu'il faut attaquer les Juifs partout où ils se trouvent ».

Ainsi se trouve constitué l'une des mécaniques les plus redoutables aujourd'hui qui fait d'un antisionisme en apparence politique et antiraciste l'un des facteurs facilitateurs du passage à l'acte, l'un des instruments de l'antisémitisme par procuration.

Tel est le paradoxe du moment présent : alors que le combat contre l'antisémitisme « classique » a été en grande partie couronné de succès, la menace réapparaît sous une forme nouvelle. L'attitude à adopter face à l'antisionisme est difficile à déterminer et les Juifs sont sans doute les plus mal placés pour agir.

Il a été maintes fois souligné qu'on ne devait ni ne pouvait assimiler les Juifs de France à Israël. Le soupçon de double allégeance est un des thèmes classiques de l'antisémitisme. Beaucoup de Juifs français se sentent mal à l'aise lorsqu'il s'agit de s'exprimer sur Israël. Ce d'autant qu'ils sont souvent divisés quant à leur jugement sur la politique de son gouvernement. Autant l'antisémitisme les trouve mobilisés, autant l'antisionisme les prend au dépourvu car il joue sur le caractère complexe, intime et à certains égards paradoxal du lien entre Israël et les Juifs de France. Comme l'écrit Sylvain Attal : « Quel que soit leur attachement à Israël, les Juifs français sont républicains. Venant parfois d'un autre pays, ils ont choisi de vivre en France et d'y rester pour la plupart. Mais aujourd'hui, pour les Juifs, la perspective d'un monde sans Etat d'Israël est tout simplement insupportable »³⁰.

L'antisionisme radical enferme les Juifs dans un piège redoutable : il les désigne ici à la vindicte de ceux qui s'identifient aux victimes de l'Etat d'Israël. Ce faisant, ils créent entre eux et Israël un lien qu'ils ne peuvent ni reconnaître tout à fait (car ils se sentent différents) ni démentir (car ce lien existe bel et bien mais au sein d'un ensemble complexe d'attachements et de loyautés).

Ce serait une grande lâcheté que de laisser la communauté juive se débattre seule dans ces sables mouvants. Si l'on estime que l'antisémitisme a reculé grâce au droit (en particulier la loi de 1972), il faut tenter d'appliquer la même méthode à la nouvelle judéophobie et il revient aux autorités politiques d'en prendre l'initiative.

Car notre arsenal juridique, s'il est adapté à la prévention et à la répression des formes classiques d'injures à caractère racial et des actes de violence ou de discrimination, se montre extrêmement démuné quant aux formes nouvelles de l'antisionisme radical.

Certes, il n'est pas question de sanctionner des opinions politiques, portant critique par exemple sur tel gouvernement et qui sont parfaitement légitimes. Ce qu'il s'agit de sanctionner c'est le retournement pervers et diffamatoire du racisme contre ceux-là même qui en ont été victimes à un degré inégalé. Les accusations de racisme, d'apartheid, de nazisme portent des implications morales extrêmement graves. Elles ont, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui des conséquences majeures qui peuvent, par contagion, mettre en danger la vie de nos concitoyens Juifs. Il est légitime d'imposer par le droit qu'elles ne soient pas portées à la légère.

³⁰ Sylvain Attal : *La plaie. Enquête sur le nouvel antisémitisme*. Denoël 2004

C'est pourquoi nous invitons à réfléchir sur l'opportunité et l'applicabilité d'un texte de loi qui compléterait les dispositions de la loi du 1 juillet 1972 et celles de la loi du 13 juillet 1990 (dite loi Gayssot). Ce texte permettrait de punir ceux qui porteraient sans fondement à l'encontre de groupes, d'institutions ou d'Etats des accusations de racisme et utiliseraient à leur propos des comparaisons injustifiées³¹ avec l'apartheid ou le nazisme.

Une telle accusation n'est pas seulement une diffamation ; c'est, dans le contexte mondial aujourd'hui une véritable incitation à la violence, un trouble à l'ordre public et un préjudice grave pour ceux qui peuvent être concernés. C'est pourquoi les associations seraient fondées en la matière à déposer plainte.

En conclusion, j'ajouterai quelques remarques qui sortent du cadre de ce chantier mais me paraisse devoir le compléter. Il n'est pas concevable aujourd'hui de lutter efficacement en France contre l'antisémitisme dans ses formes nouvelles sans tout tenter pour rééquilibrer l'appréciation par l'opinion publique de la situation au Moyen-Orient. Depuis la « rupture » de 1967, l'image de l'Etat d'Israël n'a cessé de dériver au point de produire à son endroit une véritable anesthésie victimaire. Les civils israéliens bombardés à la roquette, les enfants tués dans des bus par des kamikazes n'émeuvent apparemment personne tandis que la répression organisée par l'Etat hébreu suscite à juste titre l'émotion quand elle atteint des innocents. Bien des facteurs concourent à cette asymétrie. Les carences du droit international humanitaire d'abord qui dénonce avec force les exactions quand elles sont commises par les Etats mais qui ne contraint les mouvements de libération ou de résistance à rendre aucun compte sur les méthodes qu'ils emploient. Comprendre les souffrances endurées de part et d'autre ne veut pas dire excuser ou tolérer mais seulement restituer un peu du tragique de cette situation et s'éloigner de la caricature qui en est faite.

³¹ C'est à dire non fondé sur des jugements internationaux tels que des arrêts de la C.I.J. ou des résolutions du Conseil de sécurité. Au vu de tels textes, il était parfaitement légitime de qualifier de raciste l'Afrique du sud du temps de l'apartheid.